

SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazcau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-015

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA PRADET POUR LE
CENTRE AQUATIQUE**

Séageaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis) * Monsieur MELLIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

**SEANCE
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

Pouvoir :

Ne séageai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)

DATE DE CONVOCATION

28 AOUT 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Alexis PATRIA

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSE DES MOTIFS

La Région des Hauts-de-France a lancé, suite à la fusion des deux anciennes Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais une concertation à l'échelle de neuf grands espaces infra-régionaux, afin d'associer les territoires ruraux et urbains et piloter la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires ou PRADET.

Le département de l'Oise a été retenu comme espace dialogue dans sa globalité.

En parallèle, la Région des Hauts-de-France (HDF) a délibéré par deux fois en séance du 8 Juillet 2016, concernant le dispositif régional de l'aménagement et de l'équilibre des territoires :

- Une délibération cadre, définissant accord cadre et fonds d'investissement,
- Une délibération de soutien à l'ingénierie,

Dans le cadre des différentes réunions de travail, les représentants de la Région accompagnent les EPCI et collectivités à prioriser les opérations, flécher les financements mobilisables et définir les fonds les plus à même de répondre au financement de l'opération.

De manière à s'inscrire dans la programmation régionale, la Région a récemment invité tous les EPCI à compléter un tableau de programmation pour les triennaux 2016/2018 et 2019/2021.

Il s'agit d'inscrire une opération dans le cadre de la programmation régionale susvisée.

Le Centre Aquatique, en fonction du résultat des études, constitue donc une opération qu'il est possible de programmer. Pour ce faire, le tableau suivant est proposé à la lecture de la Région, en complément des informations techniques décrites en introduction de ladite fiche.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Postes de dépenses	DEPENSES (€)	DEPENSES SUBVENTIONNA BLES (à voir avec la Région)	RECETTES (€)		
					%
Etude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'une nouvelle piscine intercommunale	21 400				
Etude complémentaire	2 700				
Etude de pertinence hydrogéologique pour la mise en œuvre d'un procédé géothermique sur nappe	5 500				

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le **19 SEP. 2017**

ID : 060-200066975-20170905-DEL2017BC03015-DE

Travaux d'investissement programme de base	9 911 698				
Ligne d'eau supplémentaire	705 600				
Fond mobile	144 000				
Total	10 790 898 €	€		€	%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date de démarrage prévisionnelle (Incluant phase étude)	Date de fin prévisionnelle (Incluant délai de transmission demande de solde)
2017	2022
Date prévisionnelle de résultats d'appel d'offres : 2020	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Bureau Communautaire statue sur le bien-fondé de cette demande de subvention déposée dans le cadre de la programmation régionale.

Il est demandé aux membres de Bureau Communautaire d'approuver cette demande.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU la délibération de la Région Hauts-de-France, en date du 8 Juillet 2016, relative définissant accord cadre et fonds d'investissement,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1^{er} février 2017 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des demandes de subvention,

CONSIDERANT la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la PRADÉT, concernant la création potentielle d'un Centre Aquatique sur le territoire de la CCSSO,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à ce sujet afin d'officialiser la demande de dépôt de la fiche opération dans la programmation régionale,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le

19 SEP 2017

d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la délibération afférente à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **19 SEP. 2017**
et de l'affichage le : **19 SEP. 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **15 SEP. 2017**

Le Président,



Jérôme BASCHER